



COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

15 Décembre 2015

Présents : BLANCHET Jean-Luc - BOUZON Charles - BUTHOD-GARÇON Freddy – COLLOMB Pascal
HOËN Martine – LUISET René - RENAUD Daniel - SERVAJEAN Daniel – SILVESTRE
Marcel.

Excusés : OLLINET Alain (pouvoir BUTHOD-GARÇON Freddy)
TARDY Lionel (pouvoir SILVESTRE Marcel)

Absent : Néant

Secrétaire : BUTHOD-GARÇON Freddy

Monsieur Le Maire donne lecture du dernier compte rendu ; celui-ci n'amène aucune remarque particulière des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour :

- Motion de soutien aux infirmières libérales du canton et de la Savoie

I – AFFAIRES GENERALES

1 - Restes à réaliser au 31/12/2015

Objet	Article	Nature	Dépense	Recette
Traitement des zones humides		Subvention		2 186,00 €
Construction pico centrale		Subvention		10 000,00 €
Aménagement refuge La Balme solde		Subvention		19 630,00 €
Construction columbarium		Subvention		9 075,00 €
Câblage Poyet		Subvention		13 268,64 €
Réseaux La Petite Bergerie		Subvention		32 634,00 €
Vente Salignon Département		Recette		8 280,00 €

Honoraires notaire acquisition Billiet	2112	Dépense	1 000,00 €	
Talus La Bergerie travaux	2128	Dépense	16 133,04 €	
Talus La Bergerie honoraires	2128	Dépense	5 323,56 €	
Câblage Poyet	21534	Dépense	11 800,80 €	
Eclairage public	2158	Dépense	17 953,44 €	
Réseaux La Petite Bergerie	2315	Dépense	6 000,00 €	
			58 210,84 €	95 073,64 €

2 - Décision modificative budget

Une décision modificative sur le budget de l'eau et l'assainissement est nécessaire pour permettre le paiement des honoraires relatifs au déversement des eaux usées à la STEP des Iles d'Aime.

Compte 2158 : - 22000

Compte 611 : + 2000

3 – Créances irrécouvrables

Compte tenu du passage en commune nouvelle au 1er janvier 2016, un état des créances irrécouvrables a été demandé à Madame La Trésorière.

A ce jour, aucune créance n'est irrécouvrable.

4 – Motion de soutien aux infirmières libérales du canton et de la Savoie

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par les infirmières libérales d'Aime qui ont tenu à attirer l'attention et informer les élus de la situation des infirmières libérales de la Savoie et donc d'Aime.

Ces professionnelles installées depuis de nombreuses années en Tarentaise ont été informées fin novembre 2015 du changement de calcul de leurs indemnités kilométriques, remboursement des frais occasionnés par leurs déplacements professionnels.

Ces remboursements sont opérés comme suit par la CPAM « Le calcul des indemnités kilométriques se fait sur la base du nombre de kilomètres parcourus pour un aller-retour entre le cabinet professionnel et le domicile du patient, nombre auquel on ôte 4 km pour le secteur plaine et 2 km pour le secteur montagne ».

Jusqu'à présent, les indemnités kilométriques étaient remboursées sur la base d'un déplacement cabinet/domicile patient, et ce pour chaque patient. La CPAM a informé fin novembre les infirmières du changement de mode de calcul de ces indemnités qui seraient désormais calculées sur la base de la distance parcourue entre chaque domicile de patients, d'où une perte très significative.

Les déplacements occasionnés par l'exercice de leur activité professionnelle sont nombreux et beaucoup plus compliqués en zone rurale et de montagne qu'en ville.

Monsieur Le Maire rappelle par ailleurs que la prestation de soins infirmiers est facturée 3.15 €, la diminution des remboursements des frais kilométriques impacterait fortement la rémunération des infirmières qui estiment à 50 % la perte des revenus.

Pour ces raisons, les infirmières libérales ne seraient plus en mesure de pouvoir continuer à exercer leur activité sur les secteurs de montagne et donc des stations.

Monsieur Le Maire propose de voter une motion de soutien aux infirmières libérales, afin que le calcul de leurs indemnités kilométriques reste identique.

Au vu du projet de motion et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'exposé de Monsieur Le Maire,
- soutient la demande des infirmières libérales de la Savoie et donc d'Aime.

II – QUESTIONS DIVERSES

1 – Arrêtés municipaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris 3 arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la commune :

- Pour la circulation devant le bâtiment de la salle des fêtes, désormais la vitesse est limitée à 20 Km/h.
- Au Villard, afin de faciliter la circulation et les manœuvres du bus scolaire, le stationnement et l'arrêt sont interdits en face de l'emplacement réservé aux cars.
- Sur l'ensemble de la commune pour que les emplacements marqués comme réservés aux véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite soient laissés libres.

2 – Police municipale

A partir du 1^{er} janvier 2016, la commune nouvelle La Plagne Tarentaise dont La Côte d'Aime fera partie, bénéficiera des services d'une police municipale qui sera amenée à intervenir sur tout le territoire et pourra faire respecter la législation dont le stationnement.

3 – Vœux du Maire

Tous les habitants de la commune sont conviés à la cérémonie des vœux de la municipalité, suivie d'un apéritif, **Samedi 09 janvier 2016 à 18h30** à la salle des fêtes.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Côte d'Aime le 17 décembre 2015,

Le Maire,

Daniel RENAUD

